



Projet de service

# Espace Rencontre pour le maintien des relations Enfants Parents

**Décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.**

## SOMMAIRE

### Introduction

#### I. La problématique

- A. Conjugalité et fonction parentale
- B. Conflits de couple
- C. Fonction parentale
- D. Fonction parentale lors des séparations conflictuelles

#### II. Les espaces rencontres parents enfants

- A. Position de médiation
- B. Définition du public
- C. Objectifs des rencontres
- D. Historique des Espaces Rencontres

#### III. Le cadre institutionnel de l'ADAEA

- A. Présentation
- B. Historique
- C. Outils
  - . Protocole
  - . Règlement de fonctionnement
  - . Réunions
- D. Ressources humaines
- E. Logistique
- F. Financement
- G. Evaluation

### ANNEXES



## INTRODUCTION

L'Espace Rencontre est un lieu tiers qui accueille, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution immédiate, toute situation où l'enfant n'a pas accès à un de ses parents, ou à un de ses ascendants ou à toute personne titulaire d'un droit de visite.

### **La personne centrale de l'Espace Rencontre est l'enfant.**

Ce lieu a pour but le maintien ou l'établissement de la relation entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas. Le principe du maintien des liens entre l'enfant et le parent dont il est séparé est posé dans la Convention internationale des droits de l'enfant :

**« Les Etats parties respectent le droit des enfants séparés de ses deux parents ou de l'un d'eux, d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. »** art. 9, alinéa 3

Ce principe est repris par le code civil :

**« L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. »** art. 371-4.

**« Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent. »** art.373-2.

Ces rencontres permettent à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines. Chacun, adulte et enfant, peut ainsi reconnaître sa place et la place de l'autre dans la constellation familiale.

Les rencontres sont conçues pour être provisoires dans l'idée qu'elles soient un jour réalisables sans intermédiaire.

L'Espace Rencontre est ouvert à des personnes venant de leur propre initiative ou sur ordonnances des Juge aux Affaires Familiales. Dans ce deuxième cas de figure, le service est un outil à disposition des parents pour faire respecter l'obligation qui est faite au parent qui assure la résidence, de présenter l'enfant à son autre parent.

Conformément au décret 2012-1153 du 15/10/2012, l'appellation « **Espace Rencontre destiné au maintien des liens enfants parents** », également proposé par la fédération des espaces rencontres, est retenue afin de se dégager de l'idée d'une stricte application d'un « droit de visite » qui tend à s'effacer au profit d'une recherche de coparentalité et d'aménagement de l'exercice de l'autorité parentale conjointe.

Le service proposé se situe dans une dynamique de **soutien à la parentalité**

Nous présenterons les références sociologiques et psychologiques sur lesquels nous nous appuyons pour définir le champ d'intervention de l'Espace Rencontre de l'ADAEA puis les modalités de fonctionnement du service.

## I. Problématique.

### A. Conjugalité et fonction parentale

La fonction parentale est questionnée dans le cas de situations très conflictuelles. Cette fonction se décline différemment selon les cultures et les époques. A ce jour elle est appréhendée indépendamment du mariage. La notion de « démariage » développée par la sociologue I. Théry explique la mouvance selon laquelle l'institution du mariage ne correspond plus aux attentes actuelles. Le processus de formation des couples est plus complexe, l'engagement n'est plus contenu socialement et devient un « pacte purement privé ». La relation parent enfant devient aussi personnalisée. Le lien de filiation est inconditionnel et prépondérant sur le lien d'alliance. « Le principe d'indissolubilité s'est déplacé de la conjugalité vers la filiation » [Eekeelaar (1991) cité par I. Théry, 1998].

La recherche de pacification prime dans la législation concernant les séparations et la filiation, et ce dans l'objectif d'appliquer les mêmes droits aux enfants, dont l'intérêt<sup>1</sup> est désormais le fil d'Ariane.

L'accès de l'enfant à ses deux parents est un droit, néanmoins l'évolution du code civil demeure inopérante dans certaines situations de couple très conflictuelles

### B. Les conflits de couple

Ce qui nous préoccupe n'est pas le sens du conflit mais sa fonction. Le conflit autour de l'enfant, pourrait avoir pour fonction de ne pas faire le deuil de la relation de couple. (Viaux 1997).

La vivacité des propos de parents à l'encontre l'un de l'autre, interpelle quant à une élaboration sur la rupture du couple conjugal. Le deuil de la relation de couple pour celui qui s'appuyait sur son partenaire peut laisser place à un vide et à un effondrement narcissique.

L'enfant, objet du conflit, peut servir à maintenir une relation. Le couple continuerait à exister à travers lui. Le conflit n'est pas alors une étape dans un processus de deuil, mais un moyen de ne pas faire deuil, d'autant que l'enfant peut se prêter à la fonction de « messenger » afin de préserver le couple parental, objet idéalisé.

Qu'est ce qui permet de sortir des conflits familiaux ?

- L'introduction d'une temporalité (période transitoire de l'Espace Rencontre, calendrier de visites...) est un moyen pour permettre aux familles de cheminer. Pour J. Grechez, directeur de l'Espace Rencontre de Pau et président de la fédération des espaces- rencontres (1992) les équipes doivent « savoir faire travailler le temps dans le bon sens » et en tant que tiers, agir sur le cadre pour « mettre les gens dans un processus d'évolution ».
- Le recours à la loi a un impact important. Pour J. Gréchez, la loi a un rôle structurant au niveau social et psychologique et l'Espace Rencontre a une efficacité dans le rappel à la loi. Pour G. Poussin, psychologue, initiateur de l'Espace Rencontre de Grenoble qui différencie trois niveaux de loi, ce n'est

---

<sup>1</sup> Cet intérêt singulier, indéfini, est prôné mais difficile à évaluer, tant l'enfant peut avoir des intérêts de valeurs différentes ou contradictoires, notamment lors de séparations parentales.

pas tant le recours à la loi qui serait opérant, que le recours à une instance tierce reconnue, dans la mesure où les décisions prises par les Juges aux Affaires Familiales dans ce cadre « privé » s'appliquent à défaut « d'accord amiable ». Il s'agit donc d'un recours à une autorité supérieure à défaut d'entente et non d'une intervention judiciaire au nom de l'article 375 applicable sans l'accord des parents.

Un troisième niveau est celui de la Loi symbolique qui « structure la parentalité et fixe la place de chaque parent ». Elle s'origine dans les nécessités « d'institutionnalisation de la transmission ».

Le travail de séparation accompli au sein de l'Espace Rencontre permettrait l'accès à la Loi symbolique en disant qu'aucun parent n'est tout et que c'est « parce qu'il y a de l'Autre » que l'enfant peut trouver sa voie.

Comment faire fonctionner une loi extérieure comme symbolique ? En ouvrant un espace de parole et de symbolisation à partir de la contrainte sociale. Il importe alors de prévoir, outre la rencontre entre le parent visiteur et l'enfant, un lieu où le troisième protagoniste (parent hébergeant puisse exprimer sa difficulté à vivre le remaniement relationnel appréhendé par la réintroduction dans le réel de l'autre parent.

Dans des situations où la violence monte de façon « symétrique » entre les deux parents et a mis en échec nombre d'acteurs judiciaires, le cadre de ce lieu peut contenir les transactions agressives et parfois assumer une fonction de bouc émissaire, permettant aux parents de rechercher des compromis en disqualifiant le service.

Dans l'Espace Rencontre, le parent n'est pas initialement perçu comme ayant besoin d'une aide éducative. Cependant pour éviter qu'un retour trop « brutal » de l'un d'eux ne fasse effraction dans la vie de l'enfant, ce lieu peut signifier au parent que l'enfant a besoin d'être préparé à ces rencontres. Pour développer le lien, le parent doit prendre en compte le cheminement de son enfant. Ce lieu signifie aussi au parent hébergeant qu'il n'est pas concevable qu'il soit dans une position de « monoparentalité », de toute puissance et que la fonction parentale concerne les deux parents.

### **C. La fonction parentale**

Les tâches de la fonction parentale relèvent d'un niveau symbolique : la filiation (insertion de l'enfant dans une lignée bien ordonnée et dans une différenciation claire des personnes, des sexes et des générations) et d'un niveau pratique : les activités de parentage (les soins quotidiens dont l'enfant a besoin pour son développement physique et psychique).

La première tâche de la fonction parentale est de fixer les places respectives du père et de la mère dans l'institution généalogique.

- **La filiation** fonctionne sur deux registres :

- Au niveau politique au sens anthropologique du terme en produisant un système de parentèle, ce temps renvoyant à l'inscription du sujet dans sa filiation.
- Au sein de la famille où se joue « la triangulation oedipienne réglée par le droit qui définit les places généalogiques » (Legendre 1985). Comme le souligne F.Hurstel (1996), les fonctions juridiques énoncées par P. Legendre instituent le vivant en l'inscrivant dans la différence des générations et des sexes en « fournissant au sujet du père une place symbolique préparée avant la naissance. »

Il faut « se différencier pour être soi, mais aussi reconnaître la limite en soi du père et de l'enfant pour connaître la limite, celle de la toute puissance. » (J.L. Viaux 1997). La question de la toute puissance de l'enfant se pose aussi dans la constitution de la famille dans la mesure où, désormais ce n'est plus l'alliance qui institue la famille, mais l'enfant (I.Théry, 1998). L'intérêt de l'enfant réside notamment dans la reconnaissance de sa position de sujet différencié et non dans la toute puissance qui lui permettrait de croire pouvoir choisir de voir ou non son parent dans les situations rencontrées dans le contexte précité. Cette idée est largement répandue chez les enfants rencontrés lors d'entretiens préalables aux visites au sein des espaces- rencontres et plus spécifiquement chez les adolescents de plus de treize ans.

#### ➤ **Activités de parentage, tâches parentales / enfant**

La relation s'établit à partir de la reconnaissance des besoins de l'enfant par les parents.

Ces besoins sont diversifiés (G. Poussin, 1999). Les interactions parents enfants procurent à ces derniers :

- Un support de représentations
- La constitution de l'identité sexuelle ; l'assignation du sexe par le parent fonde l'identité sexuelle.
- La socialisation
- L'évolution d'une relation de dépendance vers une autoprotection et une autonomisation en fonction des réponses apportées par les parents dans ses expériences.
- Une confrontation à des discours différents afin qu'il devienne lui-même sujet de sa parole.
- Un développement intellectuel à partir d'un repérage dans la constellation familiale.
- L'estime de soi, sentiment de sa propre valeur en tant que personne, qui se fonde sur l'image que l'enfant se fait de lui-même en référence aux images parentales. L'image de soi est liée à l'identité sexuelle, d'où l'incidence des interactions avec le père ou la mère en fonction du sexe de l'enfant. L'image du père est primordiale chez le garçon qui doit se construire en opposition avec la première figure d'identification qu'est la mère, dans la constitution de l'estime de soi.
- La construction de l'identité à travers la filiation. L'identité se constitue dans un sentiment de continuité par une prise en charge de qualité, continue et

cohérente. L'assurance qu'il a de sa place permet à l'enfant de se détacher de sa famille, processus nécessaire à l'autonomisation.

L'enfant a besoin de parents qui assurent leurs tâches parentales en le nourrissant et le protégeant et qui lui servent de support à la construction de son identité.

La question de « parentalité partielle » est posée par une étude sur la parentalité dirigé D. Houzel (1999) à partir de trois dimensions : l'exercice, l'expérience et la pratique. Tous les parents ne peuvent pas assumer ces trois niveaux de la parentalité. Il importe alors de leur reconnaître « une parentalité partielle » et d'éviter de le démunir des aspects de la parentalité qu'il peut continuer à assumer même s'il y a lieu de le suppléer par d'autres aspects.

Ainsi des parents psychotiques peuvent exercer des parentalités partielles, avec un environnement sécurisé, tel qu'un Espace Rencontre, afin d'éviter des ruptures dans la continuité de l'histoire de l'enfant, ruptures qui risquent à long terme d'être « inélaborables » et d'être la source de désordres psychiques importants.

Dans le contexte de rupture conflictuelle du couple, qu'advient-il de la parentalité ? Comment continuer à être parent, participer à la fonction parentale définie supra comme une globalité ?

#### **D. La fonction parentale lors des séparations conflictuelles**

Les séparations entraînent un réaménagement de la fonction parentale. **Les formes de dysfonctionnements peuvent alors consister à se soustraire à la fonction parentale ou à faire obstacle à l'accomplissement de celle de l'autre parent, en entravant, par exemple le droit de visite de ce dernier.**

La complémentarité opérante dans la fonction parentale est amenée à trouver d'autres marques suite à une séparation. Le risque pour un parent fragilisé par une rupture, peut être de tenter de se « renarcissiser » dans une complémentarité autre, développant ses besoins de réparation. Dans une telle complémentarité de la parentalité, l'un des parents doit être considéré destructeur pour que l'autre soit considéré réparateur. Cette forme de rééquilibrage peut produire ce que G. Poussin appelle « **la conduite d'appropriation** ».

Cette démarche que l'on retrouve dans les situations de placement à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ou dans les situations de divorce (ou séparation), situations propices à la mise en concurrence de deux parentalités, s'appuie sur deux mécanismes :

- Le chantage affectif auprès de l'enfant.
- La construction négative de l'autre parent (des parents par l'assistante maternelle lors de placements).

Le parent qui se pense victime d'une appropriation d'enfant ressent un sentiment de « déchéance parentale » et par voie de conséquence, personnelle. Ceci s'illustre dans les propos tenus par un père au sein de notre service : « **quand j'avais mon fils, j'étais le plus grand des hommes, maintenant je ne suis rien** ».



Dans nombre de situations, **l'enfant est « pris en otage »**, « retenu » (G.Poussin, 2003) ; il l'est à divers degrés :

- Les parents tiennent à rester à égalité en se préservant chacun leur « part d'enfant ». Dans cette logique comptable, il n'y a pas de négociation, chacun revendique ce que l'autre est susceptible d'avoir obtenu. Ce raisonnement préside aussi dans les relations avec l'enfant.
- Dans une « guerre d'usure », le recours à des moyens fallacieux est effectif afin d'éviter les rencontres.
- Les enfants qui refusent de voir le parent non « gardien » (terme obsolète toujours très actif dans les représentations) sont devenus un instrument de haine de l'autre parent. L'objectif n'est plus de gagner des points mais de « faire disparaître », tout au moins psychologiquement, l'ex compagnon abhorré.
- Le « désir de mort » est particulièrement questionnable dans les situations de fausses allégations d'abus sexuels ; le parent accusé est alors anéanti, psychologiquement et socialement, au niveau des enfants. Ces allégations ont pour effet de faire « gagner », impunément, le parent auteur de la « prise d'otage », d'interrompre momentanément, voire totalement les visites. Lorsque les allégations portent sur des croyances sincères, mais erronées, H.Van Gijseghem (2004) parle d'« aliénation parentale ». Dans une telle situation, « un enfant dénigre l'un de ses parents de façon persistante, alors qu'une telle attitude ne trouve pas de justification dans les faits.

La déclinaison de ce qui constitue la fonction parentale et ses dysfonctionnements selon la personnalité des parents, notamment lors des conflits de couple et des séparations, interpelle sur les répercussions au niveau de l'enfant

## II. Les espaces rencontres parents enfants

### A. La position de médiation

Dans les situations où l'enfant ne rencontre effectivement plus un parent, l'interposition d'un service ayant **une position de médiation** favorise le nouage de liens.

Face à l'altération du lien parents enfants lors des séparations de ces couples « en crise », l'idée d'une intervention tierce a émergé. La notion de médiation a pris corps sous différentes formes en ciblant soit des rencontres entre parents soit entre parent et enfants avec qui ces derniers ont perdu le contact.

Le terme de médiation est largement utilisé ces dernières années et renvoie à des objectifs et des protocoles différents en fonction de situations diversifiées. Trois types de service se réclament de ce processus : la médiation familiale, les visites médiatisées, l'Espace Rencontre.

**La médiation familiale** est principalement un processus d'élaboration du conflit de couple afin de déboucher sur une réorganisation des relations parents enfants suite à la séparation. Elle vise l'élaboration d'un protocole d'accords à partir des thèmes à traiter, repérés initialement par les parties.

**Les visites médiatisées**, telles que définies par M.Berger (2001), visent une élaboration de la relation parent enfant dans des situations de maltraitance grave ayant provoqué une intervention judiciaire dans le cadre de la protection de l'enfance et une prise en charge thérapeutique « intensive » de l'enfant. La visite est alors assurée en présence d'un tiers par famille (un ou deux professionnels selon le protocole). Il s'agit de permettre à l'enfant d'effectuer un travail psychique afin qu'il soit moins envahi par les aspects pathologiques toxiques de ses parents.

**L'Espace Rencontre**, défini par le code de déontologie de la fédération, a « pour but le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec qui il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution. Ils permettent à l'enfant de se situer dans son histoire, par rapport à ses origines. Ceci doit permettre à chacun, adulte et enfant, de reconnaître sa place et la place de l'autre dans la constellation familiale de l'enfant ».

L'enfant rencontre le parent qui n'assure pas la résidence dans un cadre lui apportant une sécurité physique, le préservant de scènes conflictuelles entre ses parents. Ce lieu n'est pas un espace de résolution des conflits mais il tente d'en dégager l'enfant.

### B. Définition du public des espaces rencontres

Les Espaces Rencontres concernent les familles séparées dont les enfants n'ont plus accès à l'un des parents. Une enquête de l'INED (Institut nationale d'Etudes

Démographiques publiée en 1998 indique qu'il y avait en 1994 2012000 enfants séparés d'un ou de leurs deux parents, que sur 84, 8 % d'entre eux résidant chez leur mère, 34 % ne rencontraient jamais leur père.

Les familles ont recours aux Espaces Rencontres soit à leur demande, soit sur décisions des juges pour enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance soit sur ordonnances des juges aux affaires familiales.

Ces lieux concernent diverses constellations familiales composées d'enfants légitimes, naturels, élevés par leurs deux parents ou un seul. Les enfants ont tous les âges (du nourrisson à l'adolescent), néanmoins les enfants de moins de 12 ans représentent près de 90%. Les situations concernent majoritairement des enfants uniques de ce couple parental : 64% selon le rapport remis en 2002 au ministre de la famille (Bastard et Gréchez, 2002).

Les enfants rencontrent un parent dans ce contexte pour divers motifs :

- Absence de contacts
- Conflits dans le couple parental
- Violences conjugales
- Alcoolisations
- Problèmes psychiatriques
- Difficultés éducatives
- Suspensions d'abus sexuels

Un enfant peut faire connaissance avec un de ses ascendants au sein du service ou reprendre contact avec lui suite à des situations potentiellement traumatisantes.

La majorité des parents rencontrant leurs enfants au sein de ces services sont des pères. Le rapport de B. Bastard et J. Gréchez (2002) fait état de 76% de pères et 22 % de mères (la différence concerne les grands parents) en référence à une étude de la Fondation de France dans les années 92-93.

Le pourcentage plus élevé de pères met en exergue le moindre accès des hommes aux enfants. Néanmoins le pourcentage des femmes n'est pas négligeable. Il est à prendre en compte d'autant que l'acuité conflictuelle est repérable dans des situations où le père a la « garde » de l'enfant (Poussin, 2003).

Les rapports d'activités de l'ADAEA révèlent une fluctuation de ces données dans une fourchette statistiques similaire.

### **C. Définition du public des espaces rencontres**

Les Espaces Rencontres concernent les familles séparées dont les enfants n'ont plus accès à l'un des parents. Une enquête de l'INED (Institut nationale d'Etudes Démographiques publiée en 1998 indique qu'il y avait en 1994 2012000 enfants séparés d'un ou de leurs deux parents, que sur 84, 8 % d'entre eux résidant chez leur mère, 34 % ne rencontraient jamais leur père.

Les familles ont recours aux Espaces Rencontres soit à leur demande, soit sur décisions des juges pour enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance soit sur ordonnances des juges aux affaires familiales.

Ces lieux concernent diverses constellations familiales composées d'enfants légitimes, naturels, élevés par leurs deux parents ou un seul. Les enfants ont tous les âges (du nourrisson à l'adolescent), néanmoins les enfants de moins de 12 ans représentent près de 90%. Les situations concernent majoritairement des enfants uniques de ce couple parental : 64% selon le rapport remis en 2002 au ministre de la famille (Bastard et Gréchez, 2002).

La coparentalité, prônée par la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002 est recherchée, néanmoins notre conception des rencontres ne procède pas uniquement de cette représentation. La coparentalité, comme modèle, contraint les parents à négocier, à chercher des solutions pour le bien être de l'enfant alors qu'ils sont en rupture, dans le conflit. La coparentalité est attendue des couples séparés ; mais en faire le modèle unique est inadéquat : « imposer la coparentalité à tous les parents, c'est risquer de faire violence à beaucoup d'entre eux en forçant une solution qui n'a aucun ancrage dans les relations familiales préexistant à la rupture et stigmatiser ceux d'entre eux qui ne parviendront pas à réaliser ce qui est attendu d'eux, ainsi que leurs enfants ». (B. Bastard, 2005)

Une attente du service d'une évolution systématique en droits de visites et d'hébergement ou en résidence alternée s'apparente à ce modèle unique de coparentalité. Afin de ne pas recréer une scène de vie de couple passionnelle au sein des services, les professionnels doivent eux aussi un travail de deuil de la notion de couple.

Le déblocage d'une situation par des rencontres qui permettent aux divers protagonistes familiaux de penser le lien de l'enfant à ses parents peut être une fin en soi. Dans le cadre d'une étude sur les suites des espaces rencontres, des parents qui ne rencontrent plus leurs enfants, sans pour autant se mobiliser, parlent, du plaisir qu'ils ont eu à jouer ou discuter avec eux lors des visites (M. Salaun, 2005). Ces discours peuvent révéler une impossibilité pour ces pères à être acteur dans le modèle de la coparentalité, un sentiment d'avoir été dans un cadre contenant qui leur a permis de se présenter à l'enfant et de leur signifier qu'ils sont parent dans un contexte spécifique. Il peut s'agir d'un message important pour l'enfant qui entend là un autre discours que celui du parent hébergeant.

**Nous prenons acte des diverses manières d'être parent, quelques soient nos conceptions éducatives.**

#### **D. Historique des Espace Rencontre**

Le rapport sur les Espaces Rencontres (Bastard, Gréchez, 2002) montre le développement de ces services dans l'ensemble de la France depuis les années 80 (120 en 2000). Une augmentation constante de leur activité est mise en exergue. Le nombre d'enfants accueillis est estimé à 13 200 en 2003 selon la fédération de ces structures. L'augmentation du nombre d'enfants donne donc à penser que ces lieux tiennent un rôle déterminant dans le maintien des relations enfants parents.

Le rapport annuel 2004 de C. Brisset, Défenseure des enfants, indique : « l'apport des points rencontrés n'est pas contestable ».

Cette augmentation de l'activité est confirmée en Haute-normandie, tant en Seine Maritime que dans l'Eure.

**L'activité est en constante augmentation depuis la création de ce service en 1996.**

Cependant, nous rappelons que les difficultés de financement rencontrées entre 2004 et 2009, liées à la fin de l'équivalence de financement sur la base du coût d'une enquête sociale en 2004, à la suppression de l'aide juridictionnelle en 2005, puis, progressivement, aux créances importantes liées à l'impossibilité pour certains parents de participer financièrement à la charge budgétaire des rencontres, ont créé, jusqu'en 2008, un déficit cumulé supérieur à 40 000.00€.

Ce déficit a été supporté par les fonds propres de l'ADAEA 27, mais le Conseil d'Administration de l'ADAEA, inquiet de la charge budgétaire représentée par la gestion de cette activité, a alerté en 2008 ses principaux partenaires en leur indiquant l'impossibilité pour l'association d'aggraver son déficit.

La CAF de l'Eure, la Cour d'Appel de Rouen, la DDASS 27 (à cette époque) ont répondu à cette préoccupation en garantissant, notamment pour la CAF de l'Eure, dans le cadre d'une convention pluri annuelle, un financement plus stable de l'activité.

La CAF de l'Eure s'est également engagée à suppléer le financement des parents en participant sur ses fonds propres.

Cette aide supplémentaire permet d'éviter les créances irrécouvrables mais surtout, permet aux parents de ne pas avoir le sentiment négatif, et légitimement insupportable, d'être redevable financièrement pour pouvoir rencontrer son enfant.

**L'activité de l'Espace Rencontre, ces dernières années, s'établit ainsi :**

Années	Nombre de mesures
<b>2009</b>	<b>95</b>
<b>2010</b>	<b>121</b>
<b>2011</b>	<b>159</b>

### III. Le cadre institutionnel de l'ADAEA

#### A. Présentation

Le service Espace Rencontre **est géré par** l'ADAEA dont la compétence est démontrée en matière d'accompagnement parental dans les différentes missions qu'elle assure dans le département de l'Eure depuis 50 ans, tant à travers la gestion des services existants (tutelles, Action Educative en Milieu Ouvert, Investigations) que par les services qu'elle a créé et géré antérieurement (Placement familial Educatif, Médiation Familial).

En complémentarité avec les actions de protection des mineurs et d'accompagnement des adultes, l'ADAEA **a développé** son pôle d'accompagnement parental en regroupant l'Espace Rencontre **et le service de médiation familiale**,

Le service Espace Rencontre participe aux instances de réflexions de l'institution mais se différencie des autres services par la confidentialité à l'égard de la relation parent enfant. **Il se situe dans une dynamique de soutien à la parentalité et se décline comme un outil à disposition des parents pour la faire valoir et l'exercer.** Il ne participe pas à des temps de concertations avec d'autres services sur des situations individuelles et n'en rend pas compte aux instances judiciaires, contrairement aux autres services de l'ADAEA. Les notes aux Juges aux Affaires Familiales portent sur les positionnements parentaux, principalement à l'égard du cadre.

La reconnaissance de la place des usagers est partagée avec l'ensemble des autres services de l'institution en référence à la loi du 2 janvier 2002. A ce titre, 1 livret d'accueil relatif aux droits des personnes est mis en place depuis le 1 janvier 2005.

#### B. Historique

L'Espace Rencontre de l'ADAEA a été créé en 1996 sous une double impulsion :

- Celle du président de la Chambre de la famille qui souhaitait faire respecter l'exercice du droit de visite tel qu'il était prévu dans les ordonnances des Juges aux Affaires familiales,
- Celle de l'ADAEA qui était, depuis plusieurs années, intéressée par ce type de travail et dont le personnel était compétent sur les questions familiales.

L'activité a démarré dans le cadre d'un protocole (10 février 1997) entre les chefs de juridiction du tribunal de grande instance, le bâtonnier de l'ordre des avocats d'Evreux, et l'ADAEA. L'article 6 stipulait que « le financement de l'intervention de l'association s'effectuait sur la base des dispositions du décret n° 76998 du 4 novembre 1976, dans le cadre d'une enquête sociale dite de « suivi de droit de visite », selon un barème prenant en compte le coût du fonctionnement du service ». Le protocole n'a pas été renouvelé (30 avril 2002) au motif qu'il dérogeait aux dispositions des articles 119 et suivants du nouveau code de procédure civile sur le recouvrement des frais de justice et aux articles R.92 et R. 93 du code de procédure pénale portant sur les frais de justice et assimilés. De ce fait, le financement est imputable aux parents, soit directement soit au titre de l'aide juridictionnelle. Un parent peut bénéficier de l'Aide juridictionnelle et l'autre, non.

Ont participé à la création du lieu rencontre la DASS Etat, sous forme de subventions, la Caisse d'Allocations Familiales par la mise à disposition de locaux et la Déléguée départementale aux droits de la femme.

La conception de la mise en oeuvre des visites a évolué au cours des dernières années :

- Un deuxième site est ouvert à Bernay depuis 1999 afin de favoriser la proximité des usagers.
- La fonction de Référent (suivi des situations par divers professionnels travaillant dans d'autres services) est reprise par le chef de service afin de développer une unité de travail, de service et faire valoir une instance de rappel aux règles de fonctionnement.
- Les Accueillants sont désormais nommés Accompagnants afin de rendre compte de leur positionnement lors des visites. Une personnalisation des prestations de service est recherchée en fonction des problématiques. Par exemple, un temps mettant en présence les deux parents peut être décidé avec leurs accords lors de la première visite lorsqu'il s'agit de très jeunes enfants. La présence d'un tiers permet à la mère de présenter le père à l'enfant et de parler du rythme de vie de celui-ci au père.
- Suite à l'arrêt du financement des « missions » au titre de l'enquête sociale, la participation des parents a été demandée.  
Afin que le coût élevé des visites ne fasse pas obstacle à l'établissement des rencontres, celui-ci a été réétudié dans une logique de soutien à la parentalité et non plus dans un souci d'équilibrer le budget.  
De septembre 2005 à fin 2008, les sommes demandées sont fixées en fonction des ressources, mais à partir de 2009, la CAF de l'Eure se substituant au financement parental, les parents reçoivent une facture à titre informatif mais ne finance plus la rencontre.
- **Le changement de représentation sur la fonction du service est fondamental : l'objet du service n'est plus l'investigation mais l'accompagnement de la relation parent/ enfant**

## C. Les outils

### 1. Le protocole

#### Les entretiens

Des entretiens préalables à la mise en place des visites sont assurés par les accompagnants voire par le Chef de service. Chaque parent est reçu individuellement. Les enfants sont reçus en présence du parent « hébergeant ».

La définition du cadre, en référence à l'ordonnance ou bien à un protocole d'accords entre les parents est un préalable qui permet d'énoncer les objectifs et les règles de l'Espace Rencontre. Cet aspect de l'entretien a, dans la plupart des cas, pour effet

de sécuriser les enfants quant au déroulement pratique des rencontres, notamment en ce qui concerne une organisation matérielle qui offre une garantie avec la présence physique de tiers, appelés accompagnants, auxquels chacun peut faire appel si nécessaire. Cette dimension de sécurisation est également importante auprès des parents, qu'ils soient hébergeant ou visiteurs, afin qu'ils puissent accompagner ou recevoir leur(s) enfant(s) dans les conditions les plus favorables possibles au regard des enjeux en présence de part et d'autre.

Au-delà de l'énoncé des données pratiques, l'entretien revêt un autre aspect axé sur un travail d'élaboration autour de ce que chacun des acteurs imagine du contenu et du déroulement de cette mise en relation, autour du sens et des effets craints ou souhaités.

Lors de situations exceptionnelles dans le passé, nous avons noté que l'absence d'entretiens préalables avec l'un des parents et/ou l'enfant, avait pour effet soit la non effectivité de la visite, soit l'émergence d'une agressivité importante lors de la première rencontre.

Des entretiens sont proposés aux parents au cours du déroulement du calendrier des visites selon l'évolution des situations ou sont organisés suite à la demande des parents. Il est important d'accorder une place au parent visiteur qui peut se sentir « abandonné » quand l'enfant accède à son autre parent. Ces entretiens visent à prendre en compte la souffrance du parent et à le responsabiliser dans sa fonction parentale.

Un entretien est réalisé, à la demande des parents, à la fin du calendrier.

## Les visites

Les visites sont en règle générale fixées à deux heures. Elles sont réduites à une heure lors de la première rencontre quand il s'agit de très jeunes enfants. Le respect du rythme de vie de l'enfant en fonction du stade de son développement est une préoccupation dominante.

Le service assure une fonction de relais en permettant le passage de l'enfant d'un parent à un autre sans que tous deux ne se rencontrent.

[Une réflexion sur l'éventualité de rencontres progressives,

- selon l'évolution de la situation,
- en prévision d'une organisation ultérieure du couple parental,
- sans le support d'un tiers lors des passages de l'enfant d'un parent à l'autre,

est en cours de réflexion.]

Lors des visites, les accompagnants sont au nombre de deux ou de trois, par roulement. L'enfant n'a pas de professionnel référent d'une visite à l'autre afin qu'il identifie son parent comme la seule personne constante et responsable de lui.

Les professionnels assurent un travail de mises en liens

- Ils aident à la séparation du parent hébergeant et de l'enfant et conduisent ensuite ce dernier auprès du parent visiteur qui l'attend.



- Ils accompagnent la rencontre soit en préservant l'intimité en se maintenant à distance, soit en incitant au dialogue sous forme d'échanges verbaux, de jeux, de partage de temps communs (goûters..).
- Le rôle de l'accompagnant est à la fois d'apporter à l'enfant un espace sécurisé tout en lui proposant d'échanger avec son parent, faisant tiers. La communication peut s'établir par l'expression du ressenti de chacun face à la séparation, parfois avec une forte virulence de la part de l'enfant. La présence du professionnel permet cette expression tout en la contenant. Il aide l'enfant à écouter les points de vue de ce parent sur la situation familiale.

Le rôle des professionnels est de faciliter la relation, mais non de contraindre l'enfant à se rapprocher de son parent. Pour certains enfants, accepter d'être dans la même pièce que le parent est une étape.

Les pères de très jeunes enfants sont aidés dans l'apprentissage de la prise en charge éducative (ex : changement de couche...). Ils prennent alors l'assurance qui leur permet d'envisager de s'en occuper seul sur des temps plus longs.

- La visite se termine par l'accompagnement de l'enfant vers le parent hébergeant. L'enfant, pris dans un conflit de loyauté, change souvent d'attitude afin de préserver sa relation avec celui-ci en affirmant ne pas avoir parlé à son autre parent. La confidentialité des professionnels à ce propos le rassure et lui permet de préserver la relation avec ses deux parents.

L'acceptation de l'évolution de la relation enfant-parent visiteur par le parent hébergeant se fait au fil des rencontres, notamment par la vérification que l'importance de sa place est préservée, même si l'autre parent prend ou reprend une place. La position d'écoute empathique des professionnels, conjointement au rappel des règles de fonctionnement, permet progressivement au parent hébergeant d'accompagner la visite, en dépassant des messages paradoxaux (ex : tel parent dit à l'enfant d'aller voir son autre parent tout en le maintenant fermement dans ses bras).

Après la visite, le parent visiteur bénéficie d'une écoute auprès des professionnels afin d'échanger sur le déroulement de celle-ci, d'exprimer son désarroi face au refus apparent de l'enfant de le voir et de réfléchir aux moyens d'établir une relation de confiance avec lui

### **La note au juge**

Elle rend compte du positionnement des parents à l'égard de l'Espace Rencontre, du respect du cadre de celui-ci. Conformément à la déontologie des Espaces Rencontres, elle n'évoque pas le contenu de la relation parent enfant afin de dégager ce dernier des conflits entre adultes et de ne pas l'enfermer dans des conflits de loyauté.

## 2. Le règlement de fonctionnement

- 1) Le règlement du service, inclus dans le livret d'accueil, est remis aux parents lors de l'entretien préalable.

Les parents sont tenus de respecter le calendrier et les horaires initialement prévus.

- 2) Le parent visiteur se présente seul. Selon les situations, en fin de calendrier, la participation d'un nouveau conjoint ou de frères et soeurs est envisagée afin de préparer la suite de l'Espace Rencontre
- 3) Le parent hébergeant accompagne et vient seul rechercher l'enfant. Il ne reste pas à l'Espace Rencontre durant la durée de la visite.
- 4) Le parent visiteur est tenu de rester avec son enfant dans l'Espace Rencontre le temps de la visite. Les sorties sont autorisées selon la décision du magistrat ou dans le cadre de rencontres directement demandées par les parents.
- 5) L'enfant est sous la responsabilité de son parent pendant la visite, à charge pour celui-ci d'en assurer la surveillance. La présence constante des accompagnants et le rappel des règles de sécurité dans le respect du règlement étaye la prise en charge parentale sans se substituer à elle.
- 6) Afin de préserver l'intimité de chaque personne présente, il est demandé au parent et à son enfant d'être discrets. De ce fait l'utilisation de caméscope et de téléphone portable est interdite.
- 7) Toute forme de violence verbale ou physique est interdite dans le L'espace-Rencontre et provoquera l'arrêt de la visite.
- 8) Le Juge aux affaires familiales sera informé du déroulement du l'Espace Rencontre sous forme de note succincte

## 3. Les réunions

- Des réunions mensuelles rassemblent les Accompagnants par site ; elles sont animées par le Chef de service. Elles servent à la coordination de l'action et à la régulation interne. Les situations les plus complexes y sont réfléchies, des stratégies élaborées.
- Des réunions trimestrielles regroupent l'ensemble du personnel du service. Des questions générales concernant les problèmes rencontrés lors des rencontres y sont abordés (que dire au parent hébergeant qui ne mette pas l'enfant en difficulté ? Comment favoriser la séparation de l'enfant avec le parent qui l'accompagne, faire tomber les angoisses source de crispation ? etc)

## D. Les ressources humaines

L'équipe est composée de :

- 8 Accompagnants travaillant par roulement 8 à 10 heures par mois. Ils ont une formation de psychologue, d'éducateur spécialisé ou d'assistant social et une expérience professionnelle dans le champ de la protection de l'enfance, de la parentalité, etc. Ils ont la même fonction. La pluridisciplinarité et la mixité sont recherchées afin de permettre des croisements de regards dans la réflexion. Ils veillent au bon déroulement des rencontres dans le respect des règles de fonctionnement.  
Ils assurent l'accueil, l'accompagnement des reprises de relation ; ils favorisent la relation de l'enfant avec le parent. Selon les situations et les moments, les professionnels interviennent ou se mettent en retrait.
- 1 secrétaire (0.20 ETP) assure l'accueil téléphonique, le travail administratif et la facturation.
- 1 chef de service (0.20 ETP) assure la coordination générale du service.
- 1 agent d'entretien salariée de l'ADAEA garantit les conditions d'accueil sur le site de Bernay. Sur le site d'Evreux, elles le sont par une prestation de service externe.

## E. La logistique

**Les jours des rencontres** sont le samedi après midi avec une possibilité d'ouverture le matin selon le flux. Ce jour permet de respecter les obligations professionnelles des parents et la scolarité des enfants. [Une ouverture hebdomadaire serait souhaitable afin de prendre en compte le rythme des très jeunes enfants, les repères temporels de cet âge. Selon M.Berger, (2003) « il faut que le père voit suffisamment souvent l'enfant pour être bien identifié, signifiant pour l'enfant ».] a supprimer ?

Les lieux d'accueil de l'Espace Rencontre sont ouvert une semaine sur deux en alternance mais fermés pendant les vacances d'été (le mois d'aout).

Les visites sont assurées :

- Le premier et le troisième samedi de chaque mois à Evreux  
12 place G. CLEMENCEAU  
27000 EVREUX

☎ : 06.88.86.98.70 (Le samedi après-midi, éventuellement le matin selon l'affluence).

- Le deuxième et quatrième samedi après-midi de chaque mois à Bernay  
Ecole Bourg Le Comte

Rue Alfred Sisley  
27300 BERNAY

☎ : **06.88.86.98.70** (Le samedi après-midi uniquement) téléphone à changer

**Les locaux** sont adaptés quelque soit l'âge des enfants (de nourrissons à adolescents). Ils sont constitués de bureaux pour entretiens, de salles permettant aux parents visiteurs et aux enfants de s'installer, de prévoir des activités ludiques et de respecter l'intimité des autres familles présentes et de permettre des échanges entre elles.

**Un accueil** en dehors des temps de visite est assuré au sein des locaux administratifs de l'Espace Rencontre situés à Evreux :

- A.D.A.E. – Service Espace Rencontre Enfants Parents  
12 place G. CLEMENCEAU  
27000 EVREUX-  
☎ : 02.32.37 09 36

La permanence téléphonique est assurée du mardi au vendredi

## **F. Le financement**

L'espace rencontre bénéficie de subventions de la **DDCS**, de la Cour d'appel et des Mairies de Bernay et d'Evreux. Depuis 2006, la CAF participe sous forme de subvention pluri annuelle.

## **G. L'évaluation**

L'évaluation de la mise en œuvre des rencontres est effective sous diverses formes :

- **Après des Usagers**

Lors des entretiens menés par le chef de service, notamment à la fin du calendrier

Par des questionnaires adressés aux familles six mois après la fin des rencontres. Ils sont élaborés en référence à la loi du 2 janvier 2002 et selon les préconisations du CNESMS (Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico Sociale).

- **Au sein du service**

Lors des réunions d'équipe

Lors de la réalisation du Rapport d'Activités

## ANNEXES

1. Bibliographie / problématique
2. Livret d'accueil
  - Chartre des usagers
  - Règlement de fonctionnement
  - Organigramme

◆ **BIBLIOGRAPHIE** ◆

BASTARD, B & GRECHEZ, J (2002). *Des lieux d'accueil pour le maintien des relations enfants -parents*. Rapport remis au Ministre délégué à la famille et à l'enfance.

BASTARD, B (2005). Controverses autour de la coparentalité in *Où va la famille ? Sciences humaines n°156*

BERGER, M (1997). *L'enfant et la souffrance de séparation*. Paris : Dunod.

BERGER, M (1997). Le vécu affectif de l'enfant confronté au divorce de ses parents. *Dialogue n°137*.

BERGER, M (2001). La pratique des visites médiatisées. *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, n°49*.

BERGER, M. (2003). *Le droit d'hébergement du père concernant un bébé*.  
<http://perso.wanadoo.fr/maurice.berger>.

FREDELON, N. (1993). Quand l'enfant est privé de son père par un divorce. *Dialogue N°119*

GRECHEZ, J. (1992). Le droit d'accéder à ses deux parents : les points rencontres AFCCC en Aquitaine et leurs répercussions inattendues. *Dialogue n°115*.

GRECHEZ, J. (1996). Apprentissage de la loi et processus d'évolution psychique au Point Rencontre. *Dialogue n°132*.

GRECHEZ, J. (1994). Tu nous quittes ? Je t'atteindrai à travers notre enfant. *Dialogue n°126*.

HOUZEL, D. (sous la direction de) (1999). *Les enjeux de la parentalité*. Ramonville Saint Agne : Erès.

HURSTEL, F. (1996). *La déchirure paternelle*. Paris : PUF

LE CAMUS, J. (1997). *Le Rôle du père dans le développement de l'enfant*. Paris : Nathan.

LE CAMUS, J. (2005). *Comment être père aujourd'hui ?* O. Jacob

LECLERC, C (2003). *L'espace et la règle, ethnographie d'un point rencontre*. Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne.

LEGENDRE, P. (1985). *L'inestimable objet de la transmission*. Paris : Fayard.

- LEGENDTRE, P. (1989). *Le crime du Caporal Lortie, traité sur le père*. Paris Fayard.
- LEMAIRE, J.-G. (1979). *Le couple : sa vie, sa mort*. Paris : Payot
- LEMAIRE, J.-G. (1998). *Les mots du couple*. Paris : Petite Bibliothèque Payot.
- POUSSIN, G. (1993). *La fonction parentale*. Paris : Dunod, 1999.
- POUSSIN, G. & MARTIN-LEBRUN, F. (1997) *Les enfants du divorce*. Paris : Dunod.
- POUSSIN, G. (2003). Quand l'enfant devient otage. *L'enfant instrumentalisé in les cahiers de l'A.F.R.E.M.*
- Rapport du groupe de travail « Services à la famille et soutien à la parentalité » initié le 22 octobre 2002 par C. JACOB, Ministre délégué à la famille.
- SALAUN, M. (2005). *Les espaces-rencontres parents-enfants : des espaces pour penser le lien*. Note de recherche master de psychologie.
- SINGLY de, F. (2003). *Les uns avec les autres*. Paris : Armand Colin.
- THERY, I. (1998). *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*. Paris : O. Jacob 1998.
- VAN GIJSEGHEM, H. (2004). L'aliénation parentale : les principales controverses. *Journal du Droit des Jeunes n°237*
- VIAUX, J.-L. (1996). « Vous me direz chez qui je dois aller ? ». Stratégies d'enfants dans les contentieux de divorce. *Dialogue n° 132*
- VIAUX, J.-L. (1997). *L'enfant et le couple en crise*. Paris : Dunod.
- VIAUX, J.-L. & HUARD, M. (2000). La recomposition du lien père- enfant dans un point de rencontre : une grille d'analyse. *Dialogue n°147*
- VIAUX, J.L. (2005). Les allégations d'abus sexuel dans les contentieux de séparation familiale. *Le journal des psychologues, n°225*.